

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise**1.1 Noms de produits**

PrimaTape

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.**Utilisation identifiée pertinente:**

Tissu imprégné de ciment qui est immergé dans l'eau et enroulé autour des tuyaux pour protéger contre les chocs.

1.3 Détails concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zaco GmbH

Sporbecker Weg 10

D-58089 Hagen

Téléphone: +49 2331 78 75245

Courriel: info@zaco-gmbh.de

Section 2 Dangers possibles**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au Règlement (EC) No. 1272/2008**

Danger GHS05

Lésions Oculaires. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



Avertissement GHS07

Irrit Cuta. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments de marquage conformément au règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Danger**pictogrammes****Mention d'avertissement**

GHS05

Dange



SGH07

Avertiss

Composants établissant un danger concernant l'étiquetage:

Ciment Portland (faible en chromate)

Les avertissements de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P101	Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou l'étiquette prêt.
P102	Tenir hors de la portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette d'identification avant utilisation.
P260	Ne pas inhaler la poussière.
P262	Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280	Portez des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338+P313	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact existantes, si possible. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.
P302 + P352	EN CAS D'EXPOSITION À LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P501	Élimination du contenu / récipient conformément aux réglementations locales / -réglementations régionales / nationales / internationales

2.3 Autres dangers

Les résultats des évaluations PBT et vPvP ne sont pas applicables.

Section 3 Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**

Les produits sont des mélanges.

3.2 Mélange

No CAS:	65997-15-1	Ciment Portland (faible en chromate)
N° EINECS:	266-043-4	Lésions Oculaires. 1, H318 ; Irritat.cutanée 2, H315; STOT SE 3, H335

Note complémentaire:

Le libellé des mentions de danger énumérées se trouve à la section 16.

Section 4 Mesures de premiers soins**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Informations générales:	Aucune mesure spéciale n'est requise.
Après inhalation:	Apport d'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:	Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement à l'eau et savonnez et rincez abondamment. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Ne pas frotter les yeux secs. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact. Rincer les yeux sous l'eau courante pendant au moins 15 minutes avec les paupières ouvertes. Si les symptômes persistent consulter votre médecin.
Après ingestion:	Rincer immédiatement la bouche avec beaucoup d'eau. Puis buvez beaucoup d'eau à petites gorgées. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Yeux:	lésions oculaires permanentes possibles.
Peau:	effet irritant dû au contact prolongé avec la peau humide.
Voies respiratoires:	l'inhalation répétée de grandes quantités peut provoquer des lésions pulmonaires.

4.3 Informations sur une aide médicale immédiate ou un traitement spécial

En cas de contact avec les yeux et en cas d'ingestion, consultez toujours un ophtalmologiste ou un médecin.

Section 5 Mesures de Lutte Contre l'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Les produits ne sont ni inflammables ni explosifs. Les mesures d'extinction doivent être adaptées à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'y a aucun danger particulier connu.

5.3 Informations sur la lutte contre l'incendie

Aucune mesure particulière n'est requise.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Garder les personnes non protégées à l'écart. Éviter toute formation de poussière. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les plans d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et le nettoyage

Les matières sèches, par exemple, peuvent être ramassées avec un aspirateur industriel. Éviter toute formation de poussière. Laisser le matériau humide durcir et absorber mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Reportez-vous à la rubrique 13 pour en savoir plus sur l'élimination.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour un stockage sûr

Ouvrez soigneusement le récipient et ne le laissez pas ouvert. Éviter toute formation de poussière. En cas de formation de poussière, assurer une aspiration.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou priser au travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Le produit ne doit pas entrer en contact avec l'humidité avant utilisation. Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr compte tenu des incompatibilités Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Informations relatives aux conditions de stockage:

Conserver au frais et au sec dans les conteneurs d'origine.

Informations sur le stockage combiné:

Conserver à l'écart des aliments.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage:

Conserver dans des récipients bien fermés dans un endroit frais et sec. Protéger de l'humidité. Classe de stockage :

LGK (selon le concept VCI): 13 - solides non inflammables

7.3 Applications finales spécifiques

GISCODE ZP1 (produits contenant du ciment, faible en chromate)

Section 8 Contrôles de l'exposition / équipement de protection individuelle

8.1 Les paramètres à surveiller

No CAS:	65997-15-1	Ciment Portland (faible taux de chromate)
Spécification:	AGW	TRGS 900 - Valeur limite d'exposition professionnelle (statut 01/2006) 5 E mg / m ³ (DFG)

8.2 Contrôles de l'exposition / équipement de protection individuelle Mesures

générales de protection et d'hygiène:

Ne pas manger, boire, fumer ou renifler dans les zones de travail. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement les vêtements sales et trempés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Après avoir traité le produit, utilisez une crème hydratante pour la peau.

Protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition de courte durée ou faible, utiliser un appareil de filtrage respiratoire; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Court terme: filtre à particules selon EN 143 type FFP1

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / -le tissu- / - le d'étable. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

Matériau de gant

Gants en caoutchouc imperméables. La sélection de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant un composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité à fermeture étanche

Protection personnelle :

Porter des vêtements de protection à manches longues fermés et des chaussures serrées.
Retirer immédiatement les vêtements sales et saturés. Utilisez des produits de soins de la peau avant et surtout après le travail.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État d'agrégat:	Imprégnation de poudre sur tissu
Couleur:	gris
Odeur:	inodore
Propriétés explosives: inflammation:	Non explosif Température d'auto- inflammation: Les produits ne sont pas inflammables
Densité:	Non déterminé
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	Insoluble
Valeur pH:	12 (à 20 ° C - suspension)

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

Section 10 stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition lorsqu'il est utilisé comme indiqué.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction si utilisé comme prévu.

10.4 Conditions à éviter

Humidité - cela peut entraîner une hydratation et influencer les propriétés du produit.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Section 11 Informations Toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë:**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

Peau: Irritation de la peau due à une carence en graisse possible.

Yeux: Fort effet irritant avec risque de lésions oculaires graves.

Corrosivité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Aucun effet sensibilisant connu.

Toxicité à doses répétées:

Non testé.

Effet cancérigène :

Non testé.

Mutagénicité :

Non testé.

Toxicité pour la reproduction:

Non testé.

Informations toxicologiques supplémentaires :

Aucun danger au-delà de l'étiquetage n'est à prévoir.

Section 12 Informations environnementales**12.1 Toxicité :**

Aucune autre information pertinente disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune autre information pertinente disponible.

12.6 Autres effets indésirables:

Aucune autre information pertinente disponible.

Section 13 Notes sur l'élimination**13.1 Processus de traitement des déchets**

Recommandation :

Ne jetez pas avec les ordures ménagères. Ne pas vider dans les conduites sanitaires. Code de déchet conformément au règlement sur le catalogue des déchets (AVV):

17 00 00 Déchets de construction et de démolition

17 01 00 Béton, briques, tuiles et céramiques

17 01 01 Béton

Emballages non nettoyés

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale et peuvent ensuite être recyclés pour un nettoyage ultérieur.

Produit de nettoyage recommandé: eau.

Emballage propre

Recommandation :

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Section 14 Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

non applicable

14.2 Nom d'expédition

ADR, ADN, IMDG, IATA

non applicable

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe ADR, DNA, IMDG, IATA

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

ADR, ADN, IMDG, IATA

non applicable

14.5 Dangers environnementaux

Polluant marin

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

Section 15 Dispositions légales**15.1 Sécurité, santé et protection de l'environnement / législation spécifique pour la substance ou le mélange****Réglementations européennes :**

Règlement (CE) no 1005/2009 (substances qui appauvrissent la couche d'ozone): Non applicable.

Règlement (CE) N° 850/2004 (Polluants organiques persistants): Non applicable.

Règlement (CE) N° 648/2001 (règlement sur les détergents): Non applicable.

Restriction en vertu du titre VIII du règlement (CE) No 1907/2006: aucune.

Réglementation nationale:

Classe de danger pour l'eau:

WGK 1, selon VwVwS: faible danger pour l'eau.

Référence aux règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS): Des mesures de protection selon TRGS 500 doivent être respectées.

GISCODE:

ZP1 (produits contenant du ciment, à faible teneur en chromate)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Section 16 Autres informations

Toutes les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas une assurance des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes (tirées des sections 2 et 3)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
P260	Ne pas inhaler la poussière
P262	Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P305+P351+P338+P313	En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact existantes, si possible. Continuer à rincer.

Méthodes visées à l'article 9 du règlement (CE) No 1272/2008 utilisées pour évaluer les informations aux fins de la classification:

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008, annexe VII (Tableau de conversion)

Abréviations :

ADR / RID	Accords européens sur le transport des marchandises dangereuses par route / chemin de fer
BGR	Règlement sur la santé et la sécurité au travail
CAS	Service des résumés analytiques de substances chimiques
CLP	Classification , étiquetage et emballage (règlement (CE) n ° 1272/2008)
CE	Concentration efficace (concentration efficace moyenne)
IATA	International Air Transport Association
IMDG	Accord international sur le transport maritime des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Règlement (CE) 1907/2006)
SDB	Fiche de données de sécurité
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
VCI	Association de l'industrie chimique e.V.
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable
VwVwS	Règlement administratif sur les substances polluantes dans l'eau.